

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0929**

commune (s) :

objet : Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

**Commission permanente du 23 mai 2016****Décision n° CP-2016-0929**

objet : **Tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'application dédiée à la conduite de projet appelée Phyfi (pour gestion PHYsique et FInancière des projets) a été déployée sur l'ensemble des directions de la Métropole de Lyon depuis décembre 2002. Cette application a été développée à partir du progiciel OPX2 édité par la société Planisware. Un intégrateur a réalisé les paramètres et développements spécifiques de l'application.

En parallèle, une version Phyfi IT a été développée spécifiquement pour les projets informatiques portés par la direction innovation numérique et systèmes d'information.

Le marché n° 2012-635 de tierce maintenance applicative des applications OPX2 et prestations associées avait été passé avec la société BULL SAS en 2012, avec une échéance au 26 septembre 2016.

Il est donc nécessaire de le renouveler.

Les prestations attendues concernent les 2 applications Phyfi et Phyfi IT, basées sur OPX2, de la Métropole de Lyon et l'infocentre associé.

Elles comprennent :

- la maintenance corrective des applications précitées et l'assistance utilisateurs,
- les prestations de maintenance évolutive (développements informatiques),
- des prestations complémentaires d'ingénierie.

Une procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la tierce maintenance applicative des applications OPX2 et prestations associées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 avril 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise ATOS INFOGERANCE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la tierce maintenance applicative des applications de gestion de projets (Phyfi et Phyfi IT) basées sur OPX2 et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ATOS INFOGERANCE pour un montant minimum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC et maximum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC pour la durée ferme du marché de 4 années.

**2° - La dépense** en résultant, soit 2 400 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants :

- en investissement : compte 2051 - fonction 020,
- en fonctionnement : compte 6156 - fonction 020 - et compte 611 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.**